

## Grandes cultures – Résultats du réexamen ciblé de produits phytosanitaires homologués, 2013

Date : 01.12.2014

Le tableau suivant répertorie toutes les nouvelles conditions d'application concernant les produits phytosanitaires (PPh) homologués pour l'utilisation dans les grandes cultures, telles qu'elles ressortent du « programme de réexamen ciblé » 2013. Les produits d'importations parallèles\*, les produits pour lesquels une permission de vente a été octroyée\* et les PPh exclusivement homologués pour l'utilisation non professionnelle (loisirs) ne sont pas pris en compte. En absence de nouvelles conditions pour les différents domaines considérés, les anciennes conditions restent valables. En règle générale, les nouvelles autorisations, mentionnant l'ensemble des conditions d'utilisation, sont intégrées dans l'index des produits phytosanitaires en ligne publié par l'OFAG toutes en même temps après la période d'utilisation principale, c.-à-d. à la fin de l'année (ou au plus tard en janvier de l'année suivante) (voir [www.ofag.admin.ch](http://www.ofag.admin.ch) > Thèmes > Protection des végétaux > Produits phytosanitaires > Index des produits phytosanitaires).

Si une indication est retirée, le PPh peut encore être vendu pendant 12 mois à compter de la date de la modification de l'homologation selon les conditions d'utilisation en vigueur jusqu'alors (c.-à-d. avec mention de cette indication) et peut être utilisé de la même manière pendant une année supplémentaire.

En cas de questions, veuillez-vous adresser à l'OFAG, secteur Protection durable des végétaux.

### Légende :

FONGICIDE

HERBICIDE

INSECTICIDE

(Groupe de) produit	Généralités	Nouvelles conditions d'utilisation, buts de protection			
		Nappe phréatique	Eaux superficielles	Abeilles	Opérateur
<b>Substance active : SOUFRE</b>					<b>Date de la nouvelle autorisation : 08.11.2013</b>
Soufre mouillable WG/WP, produits simples					Préparation de la bouillie : gants
<b>Substance active : CYMOXANIL</b>					<b>Date de la nouvelle autorisation : 17.10.2013</b>
Plusieurs produits					Diverses nouvelles conditions spécifiques aux produits

(Groupe de) produit	Généralités	Nouvelles conditions d'utilisation, buts de protection			
		Nappe phréatique	Eaux superficielles	Abeilles	Opérateur
<b>Substance active : DIMÉTHOMORPHE</b>		<b>Date de la nouvelle autorisation : 08.11.2013</b>			
<i>Forum</i>			Houblon : SPe3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement		Préparation de la bouillie : gants, lunettes/visière
<i>Acrobat MZ WG</i>					Préparation de la bouillie : gants, tenue de protection, lunettes/visière
<b>Substance active : MÉTAZACHLORE</b>		<b>Date de la nouvelle autorisation : 10.10.2013</b>			
Tous les produits		SPe 1 : pas plus de 1 kg de la matière active par ha sur la même parcelle sur une période de 3 ans SPe2 : utilisation interdite dans les zones de protection des eaux souterraines S2	SPe3 : zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre la dérive et le ruissellement		Préparation de la bouillie : gants, tenue de protection ( <i>Devrinol Plus</i> : également lunettes/visière)
<b>Substance active : GLUFOSINATE</b>		<b>Date de la nouvelle autorisation : 11.09.2013</b>			
<i>Basta</i>	Retrait du produit pour le défanage Retrait du produit pour les traitements en prélevée dans les cultures de pommes de terre Retrait du produit pour l'utilisation sur les jachères Houblon : Dosage : 3-3,75 l de produit/ha Uniquement pour traitement sous le rang Le dosage est valable pour la surface effective à traiter. Max. 1 traitement par culture et par an	SPe2 : utilisation interdite dans les zones de protection des eaux souterraines S2			Préparation de la bouillie : gants, tenue de protection, masque respiratoire (FFP2), lunettes Application de la bouillie au moyen d'une pompe à dos : gants, tenue de protection, masque respiratoire (FFP2)

(Groupe de) produit	Généralités	Nouvelles conditions d'utilisation, buts de protection			
		Nappe phréatique	Eaux superficielles	Abeilles	Opérateur
<b>Substance active : CHLORMEQUAT</b>					<b>Date de la nouvelle autorisation : 10.09.2013</b>
Tous les produits	Avoine : Diminution du dosage à 3,3 l de produit / ha au maximum (pour CCC Hoko : 2 l/ha)				Préparation et application de la bouillie : gants
<b>Substance active : TRICLOPYR</b>					<b>Date de la nouvelle autorisation : 19.04.2013</b>
Tous les produits					Préparation et/ou application de la bouillie : gants, tenue de protection
<b>Substance active : IOXYNIL / BROMOXYNIL</b>					<b>Date de la nouvelle autorisation : 25.02.2013</b>
<i>Deloxil 400, Dinitrex Combi, Bromion Combi</i>			SPe3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive		
<i>Fortuna</i>			SPe3 : zone tampon non traitée de 6 m, contre la dérive		
<b>Substance active : MÉTAMITRON</b>					<b>Date de la nouvelle autorisation : 22.04.2013</b>
Tous les produits					Préparation de la bouillie : gants ( <i>Goltix Triple / Betron Triple</i> : également lunettes/visière) Préparation de la bouillie : gants, tenue de protection
<i>Mentor Star</i>	Diminution du dosage à 4 – 4,5 l/ha				

(Groupe de) produit	Généralités	Nouvelles conditions d'utilisation, buts de protection			
		Nappe phréatique	Eaux superficielles	Abeilles	Opérateur
<b>Substance active : THIFENSULFURON-MÉTHYL</b>		<b>Date de la nouvelle autorisation : 28.03.2013</b>			
<i>Refine Extra, Refine Extra SX</i>			SPe3 : zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement		
<i>Harmony 75 DF, Harmony SX</i>			Traitement de surface dans les prairies et pâturages : SPe3 : zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement		
<i>Concert, Concert SX</i>			Traitement en postlevée des cultures de céréales d'hiver avec 60 g de SA/ha : SPe3 : zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre la dérive et le ruissellement  Tous les autres : SPe3 : zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement		
<b>Substance active : THIACTOPRIDE</b>		<b>Date de la nouvelle autorisation : 28.03.2013</b>			
<i>Alanto, Biscaya</i>			SPe3 : zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre la dérive et le ruissellement		
<b>Substance active : THIAMÉTHOXAME</b>		<b>Date de la nouvelle autorisation : 25.09.2013</b>			
<i>Actara</i>			SPe3 : zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement	SPe8 : ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices).  Ne doit pas être utilisé dans le voisinage de plantes en fleur.	

(Groupe de) produit	Généralités	Nouvelles conditions d'utilisation, buts de protection			
		Nappe phréatique	Eaux superficielles	Abeilles	Opérateur
<b>Substance active : LAMBDA-CYHALOTHRINE</b>		<b>Date de la nouvelle autorisation : 08.10.2013</b>			
Tous les <i>Karate, Ravane 50</i>			Houblon : SPe3 : zone tampon non traitée de 50 m, contre la dérive	Pommes de terre, F en général : SPe 8 : en présence de plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies) pulvérisation uniquement le soir, en dehors de la période de vol des abeilles, ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.	
			Toutes les autres cultures : SPe3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive		

\* Les produits d'importations parallèles sont des PPh d'origine étrangère qui correspondent à un produit de référence déjà autorisé et qui sont homologués conformément aux art. 36 et suivants OPPh.

Les produits pour lesquels une permission de vente a été octroyée (selon art. 43 OPPh) sont identiques à un produit de référence déjà homologué et vendus sous un nom commercial identique ou différent. Les numéros d'homologation se distinguent uniquement par un chiffre supplémentaire dans la permission de vente (exemple : W-1234 et W-1234-1).